



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reglementation

Question écrite n° 63590

Texte de la question

Mme Yann Piat attire l'attention de M le secretaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre sur les effets nefastes de l'application de l'article 124-1 de la loi de finances 1990 portant reforme du calcul des suffixes. Cette reforme est inacceptable car elle touche en soi la dignite de nos compatriotes qui se sont battus pour une France libre et democratique. A titre d'exemple, une personne deportee dont les medecins ont successivement confirme l'invalidite voit la pension d'invalidite etre imputee de 15 p 100 sans raison explicite, alors que son etat de sante est loin de s'etre ameliore. Face a une situation aussi absurde, elle lui demande s'il entend abroger cette disposition. Remettre en cause les droits de nos valeureux combattants n'est pas digne d'un gouvernement francais.

Texte de la réponse

Reponse. - Le secretaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre a depose un amendement au cours du debat budgetaire a l'Assemblée nationale tendant a ce que la limitation des suffixes ne s'applique qu'aux pensions superieures a 100 p cent et 50 degres de surpension au lieu de 100 p cent precedemment. Cet amendement a ete adopte a l'unanimité par les deputes.

Données clés

Auteur : [Mme Piat Yann](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63590

Rubrique : Pensions militaires d'invalidite et des victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 novembre 1992, page 4950